



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **13 février 2017**

Décision n° **CP-2017-1497**

commune (s) :

objet : Mise à disposition de personnel intérimaire pour la Métropole - Lot n° 4 : mise à disposition de personnel intérimaire pour le restaurant administratif de la Métropole - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vullien

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 février 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 14 février 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Commission permanente du 13 février 2017**Décision n° CP-2017-1497**

objet : **Mise à disposition de personnel intérimaire pour la Métropole - Lot n° 4 : mise à disposition de personnel intérimaire pour le restaurant administratif de la Métropole - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 1 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2015-0192 du 18 mai 2015, la Métropole de Lyon a autorisé la signature d'un marché public de prestations de service pour la mise à disposition de personnel intérimaire pour la Métropole.

Le lot n° 4 relatif à la mise à disposition de personnel intérimaire pour le restaurant administratif a été notifié sous le numéro 2015-209 le 1er juillet 2015 à l'entreprise Randstad pour un montant minimum de 40 000 €, soit 48 000 € TTC et maximum de 260 000 € HT soit 312 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années, soit sur la durée totale reconduction comprise, un montant minimum de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC et maximum de 520 000 € HT soit 624 000 € TTC.

Dans un souci de meilleure organisation, il est envisagé de modifier l'article 8.3 du cahier des clauses techniques particulières concernant la constitution du vivier d'intérimaires. Ainsi, 2 visites médicales au lieu de 3 seraient prévues, et le tableau navette de la liste du personnel intérimaire serait amélioré puisqu'il comprendrait les adresses des intérimaires et la date de réalisation des tests en matière de normes d'hygiène et de sécurité sanitaire des aliments. Cet avenant ne génère aucun surcoût financier.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant n° 1, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché 2015-209 conclu avec l'entreprise Randstad.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 février 2017.